



TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

C.S. 50466

**10 Rue des Augustins
68020 COLMAR CEDEX**

Tél : 0389247731 Fax: 0389245695

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE COLMAR

Monsieur
Jean-Paul FUCHS
36, rue d'Eguisheim
68000 COLMAR

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Le Greffier soussigné certifie que l'Association dite :

SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE DE COLMAR

ayant son siège à

68000 COLMAR 11, rue Turenne

a été inscrite le **16/06/1921**

au Registre des Associations du tribunal de COLMAR

sous les références :

Volume : 2 Folio n° 3

COLMAR, le 04/11/2014

Faisant fonction de Greffier

Michel SALA



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE

**DE
COLMAR (Haut-Rhin)**

Fondée en 1859

C.C.P. Strasbourg 176.27

Vol. II n° 3

11 rue Turenne
68000 COLMAR



S T A T U T S

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 Novembre 1983

Modifiés :

**par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 1990
(Titre III, art. 8, titre IV, art. 8)**

par Comité Directeur du 31 Mars 1992

**et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1998
pour modification de l'intitulé de la Société**

par Comité Directeur du 30 avril 1998

TITRE I : BUT DE LA SOCIETE

ARTICLE 1

La société d'Histoire Naturelle de Colmar a pour but de promouvoir l'étude des Sciences de la Vie et de la Terre et plus particulièrement de contribuer à la connaissance et à la défense de l'environnement naturel :

- par l'organisation de réunions et de sorties
- par l'activité du Musée d'Histoire Naturelle et de la Bibliothèque créée en 1859
- par la publication de travaux relatifs à ces domaines
- par toute autre activité pouvant s'y rapporter.

La Société d'Histoire Naturelle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 2

Le siège social de la Société est à COLMAR 11, Rue Turenne. Elle est inscrite au registre des Associations près du Tribunal d'Instance de Colmar.

TITRE II : COMPOSITION DE LA SOCIETE

ARTICLE 3

La Société se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 4

Toute personne intéressée peut être admise, sur sa demande, à devenir membre actif de la Société. L'admission est prononcée par le Comité Directeur qui statue souverainement.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle qui est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

ARTICLE 5

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut nommer membre d'honneur ou membre bienfaiteur toute personne ayant rendu des services éminents à la Société. Ces membres ne sont pas abstenus au paiement d'une cotisation. Ils ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

le Maire de la Ville de Colmar est de droit Président d'Honneur de la Société.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd

- par démission
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation après deux rappels
- par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour acte portant préjudice matériel ou moral à la Société

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 8

La Société est administrée par un Comité Directeur comprenant :

- 12 à 16 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents. Ils sont rééligibles
- des membres de droit ; le Conservateur de la Bibliothèque, un représentant de la municipalité conformément à la Convention passée avec la Ville de Colmar pour le fonctionnement du MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

ARTICLE 9

Le Comité Directeur choisit en son sein un Bureau composé de :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-Adjoint
- un Trésorier

Ces fonctions sont gratuites.

ARTICLE 10

A l'initiative du Président, le Comité Directeur assure l'administration générale de la Société, organise les activités et répartit les tâches.

Le Président fixe et convoque les réunions de la Société et du Comité Directeur. Il ouvre, dirige et clôt les séances, met aux voix les propositions diverses, proclame les décisions de l'Assemblée ou du Comité Directeur et signe tous les actes administratifs. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix dans les délibérations.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Il représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du Comité Directeur, ses pouvoirs à un autre membre du Comité Directeur.

TITRE IV : MUSEE ET BIBLIOTHEQUE

ARTICLE 11

Les collections de la Société sont réparties par le Comité en Sections qui sont confiées à des Responsables de Section. Ceux-ci sont nommés par le Comité, lequel peut mettre fin à leur fonction. Ils assurent l'entretien, la gestion, l'accroissement et la présentation muséographique de leur Section en liaison avec le Président. Les Responsables des Sections ainsi que toute personne qualifiée que le Président voudra inviter à l'occasion se réunissent en Commission du Museum pour débattre des activités au Museum, mais toute décision importante ou à incidence financière notable doit être prise en Comité.

ARTICLE 12

Le Conservateur de la Bibliothèque municipale est de droit Conservateur de la Bibliothèque de la Société. Les modalités du dépôt et de la gestion de celle-ci feront l'objet d'une Convention passée avec la Ville de Colmar.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur élaboré par le Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale précise, si besoin est, les modalités de fonctionnement des différentes activités de la Société (Musée, Bibliothèque, publications etc...)

TITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 14

Les convocations à l'Assemblée Générale se font par lettre personnelle adressée quinze jours à l'avance.

Une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Le Comité présente les différents rapports sur l'exercice écoulé qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée et propose les orientations pour les activités à venir. Les décisions sont acquises à la majorité des membres présents. Le vote par pouvoir ou par procuration n'est pas admis. Le vote se fait par bulletin secret s'il est demandé par un quart au moins des membres présents.

L'assemblée Générale désigne deux Commissaires aux Comptes pris en dehors du Comité Directeur. Ils sont chargés de contrôler les comptes de l'exercice écoulé et de remettre un rapport à l'Assemblée générale. L'assemblée générale procède, s'il y a lieu, au renouvellement du Comité Directeur.

ARTICLE 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Comité Directeur et à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 16

La dissolution de la Société d'Histoire Naturelle ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et comprenant au moins deux tiers des membres actifs. Une majorité de deux tiers des membres présents est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée qui pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 17

En cas de dissolution de la Société, ses collections, la Bibliothèque, le mobilier et le matériel de toute nature qui est sa propriété, ainsi que le reliquat actif de la Caisse reviennent de droit à la Ville de Colmar.

